

## INTER-SECTEURS PAPIERS CARTONS

### ACCORD PROFESSIONNEL INTERSECTEURS PAPIERS CARTONS DU 3 NOVEMBRE 2004 RELATIF A LA FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE

#### AVENANT N° 3

----

#### Exposé des motifs

Dans un contexte économique et social difficile, l'intersecteurs des papiers et cartons se trouve confronté à une réduction importante des ressources financières du fait notamment :

- d'une diminution significative des contributions au titre du 0.5 % professionnalisation liée à la baisse des masses salariales des entreprises,
- à la non prolongation de la compensation financière d'un montant de 320 K€ au titre des entreprises de 10 à moins de 20 salariés. (Ordonnance du 2 août 2005, article 4),
- de la mise en place d'un prélèvement supplémentaire sur les OPCA par le futur Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP) afin d'assurer la qualification ou la requalification des salariés ou demandeurs d'emplois,

Soucieux d'assurer sa mission de service, de pérenniser les financements de la professionnalisation à l'ensemble des entreprises de l'intersecteurs des papiers et cartons et d'assurer l'équilibre financier des ressources qui sont confiées à Formapap, il convient de ce fait, d'étudier une modification des critères de prise en charge des périodes de professionnalisation fixés dans l'accord du 3 novembre 2004, pour la partie concernant la prise en charge des rémunérations.

**ACCORD PROFESSIONNEL INTER-SECTEURS PAPIERS CARTONS DU 3 NOVEMBRE 2004  
RELATIF A LA FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE**

**AVENANT N° 3**

Article unique

Le paragraphe 3.2.4 (*Participation financière de FORMAPAP*) de l'article 3.2 (*Mise en œuvre de la période de professionnalisation pour les salariés des entreprises*) du titre 3 (*Développement de la professionnalisation*) de l'accord professionnel intersecteurs Papiers Cartons du 3 novembre 2004 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

« 3.2.4 - Participation financière de FORMAPAP

*Les actions de formation mises en œuvre dans le cadre de la période de professionnalisation sont prises en charge par FORMAPAP sur la base de forfaits horaires de 7,5 € au titre de la rémunération et de 15 € au titre des coûts pédagogiques.*

*Ces montants pourront être révisés dans une fourchette comprise entre 7,5 € et 45 € par décision de son Conseil d'administration en fonction notamment :*

- *des fonds disponibles ;*
- *de l'individualisation ou non du parcours de formation ;*
- *du caractère spécifiquement professionnel de l'action de formation. »*

-----

*Fait à Paris, le --/--/----*

*Suivent les signatures*

## Texte avec modifications apparentes

### **3.2.4 - Participation financière de FORMAPAP**

Les actions de formation mises en œuvre dans le cadre de la période de professionnalisation sont prises en charge par FORMAPAP sur la base de forfaits horaires de ~~15 €~~ 7,5 € au titre de la rémunération et de 15 € au titre des coûts pédagogiques.

Ces montants pourront être révisés dans une fourchette comprise entre ~~15 €~~ 7,5 € et 45 € par décision de son Conseil d'administration en fonction notamment :

- des fonds disponibles ;
- de l'individualisation ou non du parcours de formation ;
- du caractère spécifiquement professionnel de l'action de formation. »